

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agrée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs



COMITE DES VOSGES

LIGUE DU GRAND EST

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS OPEN (CDC)

REGLEMENT INTERNE

ARTICLE 1 : OBJET – DOMAINE D'APPLICATION - VALIDITE

Le règlement interne Départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National réactualisé chaque année par la fédération. Il pourra cependant être complété.

Le championnat départemental des clubs se déroule par équipes composées de joueurs et joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes

L'appellation est championnat départemental des clubs (CDC).

- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Un club peut engager plusieurs équipes en CDC. Lorsque c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante :
 - La première équipe porte le nom précis du club suivi de « A »
 - La deuxième équipe porte le nom précis du club suivi de « B », etc....

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement auprès du comité départemental et au plus tard à la date qu'il a fixée suivant la proposition de la commission des compétitions.

- A partir de la saison 2018, le montant des inscriptions est fixé à 10 € par équipe et pourra être revu chaque année.
- Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Les équipes ne s'étant pas acquittées des éventuelles amendes infligées la saison précédentes ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être également joueur.

- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH. La composition des équipes peut être différente à chaque match.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENTS DES JOUEURS

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

4.1 Modalités de remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

Il est permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe. Dans ce cas l'équipe perd le bénéfice du remplacement pour cette partie (doublette ou tripléte)

4.2 Joueurs dits « Brûlés »

Il sera établi une liste des joueurs par équipe à l'issue de chaque rencontre. Cette dernière peut être évolutive en cours de saison. Cette liste mise à jour par la commission des compétitions, sera transmise au club organisateur pour transmission à l'arbitre avant le début d'une rencontre.

Il ne pourra y avoir plus de **deux joueurs** ayant joué en équipe de division supérieure dans une équipe de division inférieure ou de même niveau dans le cas de deux ou plusieurs poules par division. .
Un joueur ayant disputé **trois matchs** consécutifs ou non dans une équipe ne pourra plus changer d'équipe.

En cas de non respect des paragraphes ci-dessus, l'équipe concernée se verra infligée l'annulation de son match avec attribution de zéro point, l'équipe adverse sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et Point-àverage de + 19).

En cas de non-respect jugé intentionnel par la Commission des Compétitions, en sus de l'annulation du match l'équipe se verra infligée une **pénalité de 3 points** la saison suivante.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes et 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

• Ordre des parties :

1.	6 Tête à Tête	à 2 points	Total 12pts
2.	3 doublettes	à 4 points	Total 12pts
3.	2 triplettes	à 6 points	Total 12pts

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total des points (maximum 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match. Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible dans la division la plus basse, elles seront opposées dès la première journée.

ARTICLE 6 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Total des points marqués

Point average particulier (*)

Point average général (différence des points Pour et Contre)

Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)

Le nombre total de victoires dans le match qui, comportant 11 rencontres (6 TT + 3 D + 2 T = 11 r), ne laisse aucune possibilité d'égalité.

(*)Cas d'égalité parfaite de points au classement :

a) Égalité entre 2 équipes.

Pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés s'applique dans l'ordre les critères 3 à 5.

b) Égalité entre 3 équipes ou plus.

En cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1, s'applique le départage par la règle du «mini championnat» entre les équipes concernées. Suite à ce classement si l'une des équipes est première elle prend la préséance sur les autres équipes et dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

ARTICLE 7 : GESTION DU CDC

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité de la commission des compétitions qui a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes.
- De constituer les divisions et groupes ou poules.
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux.
- De gérer les reports de dates éventuels.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés.
- De centraliser les résultats et actualiser les classements.
- De fixer les montées/descentes des divisions.
- De veiller au bon déroulement du championnat.
- De régler en première instance les litiges éventuels.
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 8 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Les poules seront composées de 6 équipes au maximum et de 5 au minimum sauf dans la division la plus basse où il pourra y avoir une ou plusieurs poules de 7 ou 8 équipes.

Il ne sera joué qu'un seul match par journée à l'exception des poules de 7 ou 8 équipes où deux matchs pourront se disputer.

8.1 - Saison sportive

Le CDC se déroule selon un calendrier arrêté par le comité départemental en accord avec la Ligue du Grand Est et en fonction du nombre d'équipes participantes.

8.2 - Calendrier

Si une journée doit être reportée (intempérie par exemple), elle sera fixée une semaine après la dernière rencontre inscrite au calendrier.

La décision d'annulation d'une journée doit être prise par le jury du concours en accord avec un des membres du comité départemental présent sur le site concerné (s'il y en a).

Tout report de date est interdit entre clubs. Aucun autre concours ne peut être organisé par les clubs sur les dates du C.D.C dans le département sauf en cas d'utilisation de la date de secours.

8.3 - Tirage au sort

La constitution des divisions, des tirages, des dates et horaires des rencontres ainsi que des lieux des compétitions, sont effectués pour chaque niveau par la commission des compétitions. au début de la saison.

ARTICLE 9 : LES DIVISIONS et POULES

Les CDC sont scindés en divisions et poules si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat (CDC)

- **Élite** 1 poule
- **Honneur** 1 poule
- **Division 1** 1 poule
- **Division 2** 2 poules
- **Division 3** 2 poules
- **Division 4** 4 poules

La commission des compétitions se réserve le droit de faire évoluer cette grille par la création de divisions intermédiaires.

ARTICLE 10 : MONTEES ET DESCENTES

Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les divisions de différents niveaux avec au moins la montée et la descente d'une équipe dans chaque division en prenant en compte la ou les équipes qui ne se sont pas maintenues en CRC.

Le nombre de montées/descentes entre divisions dépend également du nombre de nouvelles équipes engagées et du désistement d'une ou plusieurs équipes en début de saison suivante.

Suite à des retraits d'équipes, les places disponibles seront attribuées en priorité aux équipes montantes puis à défaut aux équipes qui devaient descendre ou désireuse de se maintenir.

Concernant les divisions scindées en plusieurs poules, les équipes concernées par les montées et descentes seront départagées par le Point average.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du club au comité directeur du niveau concerné au maximum un mois après la diffusion du classement final. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

Toute équipe ayant refusée la montée se verra rétrograder la saison suivante en division inférieure si les raisons invoquées par le Président du club ne sont pas jugées recevables par le comité directeur du CD88.

ARTICLE 11 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

La priorité sera donnée :

- aux clubs ayant des équipes inscrites en CDC et désireux d'organiser des rencontres.
- aux clubs disposant d'un arbitre.
- aux clubs qui n'ont pas été forfait la saison précédente.
- Aux clubs disposant d'un boulodrome couvert pour les compétitions de début et de fin de saison

ARTICLE 12 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Traçage des terrains obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les Tête à Tête se jouent sur 2 tours).

Éclairage suffisant – sonorisation – sanitaires - salle ou abri pour recevoir les capitaines d'équipes et le jury en cas de nécessité...

Assurer l'accueil des équipes.

Tenue de la table de marque

Garantir la transmission des résultats (voir art 17)

Les frais d'arbitrage sont la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur fixés par le comité départemental.

L'organisateur est autorisé à ouvrir une buvette sur le site de la compétition mais devra respecter strictement la loi en vigueur concernant la vente d'alcool en milieu sportif.

ARTICLE 13 : FORFAITS

13.1 : Définition du forfait :

Il y a forfait lorsque l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée)

Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses «adversaires» et le responsable désigné par la Commission des Compétitions par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et point - average de + 19).

13.2 : Forfait général

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du club, au responsable de la commission des compétitions. Le chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller au nom du comité départemental 88 et doit être joint au courrier.

Le responsable désigné par la commission des compétitions doit modifier le tirage au sort et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait.

ARTICLE 14 : PENALITES FINANCIERES

14.1 : Définition du forfait

L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait.

Deux forfaits durant la phase de championnat, quelque soit la date ou ils auront été formulés, est équivalent à un forfait général.

14.2 : Amendes pour forfaits

Les montants des amendes doivent être votés en Assemblée Générale Départementale.

Premier forfait : amende de **50 € pour un match.**

Deux forfaits dans la saison = forfait général avec amende au tarif du forfait ci-dessus + **100€ pour le forfait général.**

14.3 : Mode de règlement des amendes

C'est le Trésorier du comité départemental qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 15 : SANCTIONS SPORTIVES

15.1 : Fautes à prendre en considération

C'est à dire autres que celles correspondant au règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et des jurys comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées.
- Refus de disputer un match.
- Forfait général avant (après constitution des poules et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées.
- Match « arrangé ».
- Abandon en cours de match ou de journée.
- Refus de règlement des amendes dues.

15.2 / Sanctions

Tous les cas non prévus seront traités directement par commission des compétitions.

En plus des sanctions administratives (amendes) et si le règlement CNC – CRC – CDC de la FFPJP ne l'interdit pas, une équipe de club peut se voir affliger des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire à l'exclusion du championnat des clubs.

En cas de contestation, toutes les dispositions reprises à l'article 16 du règlement national du championnat des clubs sont applicables.

ARTICLE 16 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux doivent être habillés avec au moins un haut identique **portant l'identification du club** y compris pour les Tête à Tête. Les chaussures doivent être fermées (talon couvert).

Le port de publicité est autorisé suivant les textes de la F.F.P.J.P. en vigueur. **Les joueuses et joueurs ne respectant pas ces obligations se verront disqualifiés de la partie en cours.**

ARTICLE 17 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

Il sera désigné par la commission d'arbitrage et par site, un nombre suffisant d'arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée.

Afin que les résultats et classements paraissent rapidement sur le site départemental, les résultats des matchs doivent être envoyés par l'organisateur, au responsable désigné par la commission des compétitions immédiatement après les rencontres par E/mail et par courrier au plus tard le lendemain.

Absence d'arbitre : c'est le Président du club organisateur ou son représentant, qui assure le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 18 : LE JURY

Un jury de 3 personnes minimum doit impérativement être constitué, signé par le président et affiché avant le début de la compétition.

L'arbitre de la compétition, le capitaine de chaque équipe du groupe doivent faire partie de la composition du jury.

Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés

Le capitaine d'une équipe concerné par une affaire ne participera pas à la réunion du jury mais pourra être entendu comme témoin.

ARTICLE 19 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est la commission de discipline départementale qui est saisie selon les règlements disciplinaires en vigueur

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

En cas de contestation, toutes les dispositions reprises à l'article 17 du règlement national du championnat des clubs sont applicables.

ARTICLE 20 : ADOPTION – MODIFICATION – SUPPRESSION

Le présent règlement intérieur, adopté en comité départemental des Vosges à Golbey le 25 février 2017, est valable tant qu'il n'est pas modifié, rectifié ou supprimé par le comité départemental des Vosges.

Fait à Golbey le 25 février 2017

Le Secrétaire Général

Le Président du Comité des Vosges

